

## Exemples de situations de « cumul emploi/retraite intégral » d'un agent général

**A EFFET du 1<sup>er</sup>  
Septembre 2023 (\*)**

**Régime de base**

**Régime complémentaire**

Un agent général liquide sa pension RBL **sans liquider sa pension RCO** car il n'a pas l'âge du taux plein et poursuit son activité d'agent général

Cotisations **AVEC** acquisition de droits au RBL

Cotisations **AVEC** acquisition de droits au RCO

Un agent général liquide ses pensions RBL **et** RCO et poursuit son activité d'agent général

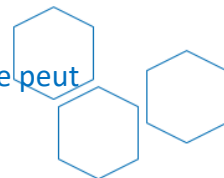
Cotisations **AVEC** acquisition de droits au RBL et RCO

Un agent général liquide ses pensions RBL **et** RCO et reprend une nouvelle activité relevant d'un autre régime

Cotisations **AVEC** acquisition de droits dans le régime auprès duquel il est affilié au titre de cette activité

**(\*)** Les nouveaux droits à retraite pris en compte sont ceux acquis à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2023 sous réserve d'avoir liquidé toutes vos pensions personnelles (bases & complémentaires) à l'exception de celles pour lesquelles vous n'avez pas l'âge du taux plein.

👉 Si vous décidez de reprendre une activité après la liquidation de votre 2<sup>ème</sup> pension, aucun droit supplémentaire ne peut plus être constitué, et ce dans tous les régimes de retraite.



## Exemples de situations de « cumul emploi/retraite plafonné ou intégral »

---

**Si la 1<sup>ère</sup> pension de base a pris effet entre LE 1<sup>er</sup> JANVIER 2015 Et le 31 AOUT 2023**

Régime de base

Régime complémentaire

---

Un agent général liquide sa pension RBL **sans liquider sa pension RCO** et poursuit son activité d'agent général

---


Un agent général liquide ses pensions RBL **et RCO** et poursuit une activité relevant d'un autre régime

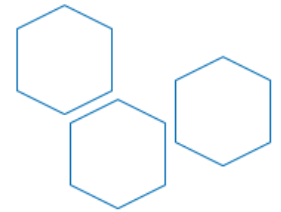
**L'activité reprise ou poursuivie n'ouvre aucun droit à retraite** auprès d'un régime de de retraite de base ou complémentaire, quel que soit le régime de retraite auprès duquel il est affilié au titre de cette activité

---

Un agent général liquide sa pension de base du régime général (ou autre) **et** poursuit son activité d'agent général

---

 L'exercice de l'activité d'agent général d'assurance entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et le 31 août 2023 dans le cadre du cumul emploi-retraite entraîne le règlement de cotisations calculées selon les modalités habituelles.



## Exemples de situations de « cumul emploi/retraite plafonné ou intégral »

Si la 1<sup>ère</sup> pension de base a  
pris effet AVANT LE 1<sup>ER</sup>  
JANVIER 2015

Régime de base

Régime complémentaire

Un agent général a liquidé sa  
pension RBL **sans liquider sa  
pension RCO** et poursuit son  
activité d'agent général

Cotisations **sans** acquisition  
de droits au RBL

Cotisations avec acquisition  
de droits au RCO

Un agent général a liquidé ses  
pensions RBL **et** RCO et poursuit  
son activité d'agent général

Cotisations **sans** acquisition de droits au RBL et RCO

Un agent général a liquidé ses  
pensions RBL **et** RCO et poursuit  
une activité relevant d'un autre  
régime

Cotisations **avec** acquisition de droits dans le régime auprès duquel  
il est affilié au titre de cette activité

